

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 4
dont représentés : 0
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

23/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS,

J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX,
C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS,
P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,
M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, A. NAWROT,
C. O'KEEFFE, V. ORIAM-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-
DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, G. TRAVERS, D. VALLVERDU,
E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX,
F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL

Date de publication

06/10/2026

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 085-2026

Objet : Finances - budget annexe assainissement collectif - autorisation de programmes et crédits de paiement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 du 10 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021, n°059-2021, n°061-2022 du 31 mai 2022, n°109-2022 du 13 décembre 2022, n°041-2023 du 4 avril 2023, n°133-2023 du 19 décembre 2023, n°048-2024 du 9 avril 2024, n°073-2024 du 18 juin 2024, n°155-2024 du 17 décembre 2024, n°073-2025 du 23 septembre 2025, n°100-2025 du 4 novembre 2025, n°126-2025 du 16 décembre 2025 et n°042-2026 du 28 avril 2026 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, s'agissant d'un budget soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de l'opération 33 relative aux travaux de dévoiement du réseau de l'EHPAD de Giromagny et donc de procéder aux ajustements des crédits de paiement 2026.

Il communique également que les opérations de travaux d'aménagement de la station d'épuration de Giromagny et les travaux de dévoiement du réseau rue de la Vaivre à Chaux sont achevés, qu'il est donc possible de procéder au solde des opérations après ajustement des crédits de paiement 2026.

- Travaux de dévoiement du réseau de l'EHPAD à Giromagny – Opération 33
 - Crédits de paiement 2026 : + 4 875,70 € TTC
 - autorisation de programme : + 4 875,70 € TTC
- Travaux de dévoiement du réseau rue de la Vaivre à Chaux – Opération 34
 - Crédits de paiement 2026 : - 11 149,80 € TTC
 - autorisation de programme : - 11 149,80 € TTC
- Travaux d'aménagement de la station d'épuration de Giromagny – Opération 35
 - Crédits de paiement 2026 : - 357,18 € TTC
 - autorisation de programme : - 357,18 € TTC

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisé en 2018	CP réalisé en 2019	CP réalisé en 2020	CP réalisé en 2021	CP réalisé en 2022	CP réalisé en 2023	CP réalisé en 2024	CP réalisé en 2025	CP ouverts en 2026
Dévoiement du réseau de l'EHPAD - Opération 33	142 070,50 €	8 883,60 €								2 402,40 €	130 784,50 €
Dévoiement du réseau de la Vaivre - Opération 34	45 540,30 €									2 433,60 €	43 106,70 €
Travaux d'aménagement de la STEP de Giromagny - Opération 35	153 303,26 €	7 963,20 €								10 893,60 €	134 446,46 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents au dévoiement du réseau de l'EHPAD à Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents au dévoiement du réseau rue de la Vaivre à Chaux, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents aux travaux d'aménagement de la station d'épuration de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget 2026 relatifs à l'assainissement collectif.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL